



Comité Syndical du Pays Vendômois

7 février 2024

18h30

Coulommiers-la-Tour

Salle des fêtes

(Rue Vendômoise)

Sommaire

1) Points administratifs	P3
1.1 Point sur les recrutements CLS et PAT	P3
1.2 Tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2024	P3
1.3 Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle 2023	P4
1.4 Dossiers CRST	P7
1.5 Désignation du référent déontologue de l' élu local	P7
2) Bilans 2023 des dispositifs du Pays Vendômois	P11
2.1 CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale)	P11
2.2 Programme européen Leader	P11
2.3 Plateforme REV (Rénover En Vendômois)	P12
2.4 COT 2 (Contrat d'Objectif Territorial)	P13
2.5 LIFE LETsGO4Climate	P13
2.6 CLS (Contrat Local de Santé)	P14
2.7 PAT (Projet Alimentaire de Territoire)	P15
3) Débat d'orientations budgétaires 2024	P18
3.1 Propositions d'actions pour 2024	P18
3.2 Propositions budgétaires pour 2024	P18
3.3 Débat	P19
4) Questions diverses	P19
Annexes	P20

1) Points administratifs

1.1-Point sur les recrutements CLS et PAT

Recrutement CLS

A l'issue des 10 candidatures reçues, 4 entretiens ont été réalisés.

Une personne a été retenue, il s'agit de Madame Agnès DUBREUIL, infirmière de l'éducation nationale, détachée au centre hospitalier de Vendôme.

Elle prendra son poste de chargée de mission du CLS du Pays Vendômois à compter du 1^{er} mars 2024, à temps plein, au grade d'Attaché 5^{ème} échelon.

Recrutement PAT

Le recrutement est en cours depuis l'été 2023 pour le poste de chargé(e) de mission PAT à temps complet.

L'annonce est parue sur « emploi-territorial.fr », site largement consulté, ainsi que dans les réseaux professionnels des PAT et réseaux sociaux.

Après une première parution et une série d'entretien sans succès, la vacance de poste a été relancée entre octobre et décembre 2023

Synthèse des candidatures (au 26/01) :

PAT		
Nb de candidats	Nb de candidats retenus pour un 1 ^{er} entretien	Issues des entretiens
12	8	2 ne disposaient pas des attentes requises sur le poste suite au 1 ^{er} entretien 3 avaient des prétentions salariales en inadéquation 1 candidat a été retenu ailleurs et a décliné le 1 ^{er} entretien 2 candidats retenus pour un 2 nd entretien se sont désistés

1.2-Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024

Projet de délibération :

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS DU PAYS VENDOMOIS

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi)

Vu la délibération n°2023-11 du 05/07/2023, la création d'un poste de chargé de mission Contrat Local de Santé à 35/35^{ème} à compter septembre 2023

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Présidente propose aux membres du Comité Syndical d'adopter le tableau des emplois suivant à compter du 1^{er} janvier 2024 :

		N° + date de la délibération créant l'emploi	Nombre de postes	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC	Poste non pourvu préciser TC ou TNC
Catégorie	<i>Filière administrative</i>					
A	Attaché – Chargé de mission Conseil en Energie Partagée (CDI)	2018-02 du 12/03/2018	2		2 TC	
A	Attaché – Chargé de mission Leader (CDD)	2022-11 du 28/10/2022	1		1 TC	
A	Attaché – Chargé de mission PAT (CDD)	2021-20 du 01/09/2021	1			1 TC
A	Attaché – Chargé de mission CLS (CDD)	2023-11 du 05/07/2023	1			1 TC
B	Rédacteur – Assistante de Direction (CDI)	2006-12 du 30/06/2006	1		1 TC	
	TOTAL Filière administrative		6	0	4	2

1.3-Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle 2023

Projet de délibération :

OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT rappelle aux membres du Comité Syndical que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Considérant que les collectivités font face à des contraintes financières considérables, que la prise en charge du versement de cette prime, décidée par le Gouvernement, n'est pas compensée par l'Etat, mais qu'une prime est compréhensible dans un contexte économique qui grève le pouvoir d'achat des agents, la Présidente propose que le montant de la prime soit adapté comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximal de la prime de pouvoir d'achat	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour les agents du Pays
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	500€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	450€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	400€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	350€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	300€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	200€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	150€

Pour information, les 4 agents salariés du Pays Vendômois sont concernés par ce dispositif. Cela représente un montant total chargé de 1 935€ dans l'hypothèse d'une prime au montant maximum ou 1 099€ pour le montant proposé.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour les agents du Pays
Inférieure ou égale à 23 700 €	500€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de la Présidente du Pays Vendômois.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024. Elle n'est pas reconductible.

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu la Présidente du Pays Vendômois et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- PRECISENT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

1.4-Dossiers CRST

Récapitulatif des dossiers examinés au Bureau du 29 janvier 2024 :

TITRE PROJET	OBJECTIFS DU PROJET	N° FICHE ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	DÉPENSE RÉGIONALE ELIGIBLE	SUBVENTION REGIONALE PROPOSEE (Taux de subvention CRST)
Création de serres et tunnels froids pour l'installation en maraichage bio	Maraîcher bio installé en 2022 M. Truchard installe des serres et tunnels pour son activité – Vente de la production en circuits courts, épiceries locales, marchés et vente à la ferme. Projet identifié avec demande d'anticipation acceptée	04	TRUCHARD Antoine (Boursay)	31 615	12 600€ (35% + 5% jeune agri = 40%)
Construction de 6 logements locatifs individuels sociaux à Droué	Suite à la démolition de 22 logements locatifs sociaux vétustes, TdLH reconstruit 6 logements individuels (dont 2 seront accessibles PMR), avec garage et petits jardins : 2 type 4 (surface d'environ 82 m ² habitables) et 4 type 3 (d'environ 71 m ² habitables).	25	Terre de Loir Habitat (Droué)	Forfait PLAI : 5000€ PLUS : 2000	18 000€
Rénovation de l'éclairage public à Cellé	Changement de 24 points lumineux anciens par des ensembles performant d'éclairage en LED, selon recommandation du diagnostic	35-3	Commune de Cellé	27 241€	8 100€ (30% de la dépense subventionnable, 8,4% du total)

Annexe 1 : Tableau des dossiers déjà examinés

1.5-Désignation du référent déontologue de l' élu local

Depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local, définissant l' ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l' exercice de leur mandat.

Le Pays Vendômois a contacté Maître Sandrine Pouget, avocate au barreau de Blois, pour lui demander d' exercer les missions de référente déontologue. Dans le projet de délibération ci-dessous il est proposé de la retenir sous réserve de son accord.

Projet de délibération :

OBJET : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Claire FOUCHER-MAUPETIT, Présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local, définissant l' ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l' exercice de leur mandat.

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre et le respect de cette charte, un référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le décret prévoit certaines incompatibilités, qui s'appliquent au référent déontologue. Il ne doit pas :

- exercer au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, aucun mandat d'élu local depuis au moins trois ans ;
- être agent de ces collectivités ;
- se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

La mission du référent déontologue :

Le périmètre d'intervention du référent déontologue recouvre et se limite à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante.

Le référent déontologue a pour mission d'apporter, en toute indépendance et impartialité, un avis relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT dont voici le texte :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Désignation du référent déontologue

Il est proposé de désigner une personne qui par son expérience et ses compétences juridiques, peut exercer les missions définies par le code général des collectivités territoriales, en toute indépendance et impartialité jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de cette mission.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Maître Sandrine Pouget est avocate au barreau de Blois et de par sa formation et son expérience a les compétences requises pour exercer les missions de référent déontologue.

Il sera proposé de désigner maître Sandrine Pouget pour exercer cette mission.

Modalités d'exercice des missions du référent déontologue

Le référent déontologue accomplit sa mission avec diligence, exemplarité, neutralité et en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il pourra avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de sa fonction.

Le référent déontologue s'engage à refuser de délivrer un avis s'il existe un lien quelconque (personnel ou professionnel) susceptible de nuire à l'objectivité de son analyse.

Le référent déontologue délivre un avis sur les seuls éléments qui lui sont communiqués par l'élu local qui le saisit. En cela, il ne se substitue pas aux juridictions compétentes.

Le référent déontologue émet un avis consultatif, motivé, qui ne peut engager sa responsabilité ni donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques vis-à-vis de la Charte de l'élu local.

Toute demande qui serait étrangère à un conseil relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local sera rejetée par le référent déontologue.

Modalités de saisine du référent et d'examen de celle-ci

Le référent déontologue peut être saisi directement par les élus de la collectivité par voie écrite en remplissant le formulaire annexé de la présente délibération :

- soit par mail à l'adresse suivante avocat.sandrinepouget@gmail.com précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel » ;
- soit par courrier sous double enveloppes :
 - * une enveloppe extérieure envoyée à l'adresse suivante : 12 Grande Rue, 41100 Vendôme ;
 - * et une enveloppe intérieure fermée contenant tous les éléments de la saisine sur laquelle figurera EXCLUSIVEMENT la mention suivante :

« CONFIDENTIEL-A l'attention de Maître Pouget Sandrine – Référent déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue communiquera l'avis, par courriel, à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données relatives à une saisine considérée dès son recueil, par le référent déontologue, comme n'entrant pas dans le champ du dispositif, sont détruites sans délai.

Lorsque la saisine est recevable, les données relatives à cette saisine sont détruites par le référent déontologue, dans un délai de 2 mois à compter de la délivrance de l'avis.

Indemnisation du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la collectivité annuellement après envoi d'un état faisant apparaître le nombre de saisine sur l'année.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants, ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 218 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

PROPOSITION :

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération du Comité Syndical, et que cette délibération doit également définir la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels et les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que Maître Sandrine Pouget, avocate au barreau de Blois, a les compétences requises pour exercer les missions de référent déontologue ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Il vous est proposé :

- de donner votre accord sur la désignation de Maître Sandrine Pouget, avocate au barreau de Blois, comme référent déontologue des élus communautaires, jusqu'à l'expiration du mandat en cours ;
- d'approuver les modalités d'exercice des missions du référent déontologue, les modalités de saisine et d'examen de celle-ci, ainsi que la durée de conservation des données à caractère personnel ;
- d'approuver la rémunération du référent déontologue à hauteur de 80 euros par dossier ;
- d'autoriser la présidente ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser la présidente à communiquer cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue à l'ensemble des élus communautaires.

Annexe 2-Formulaire de saisine

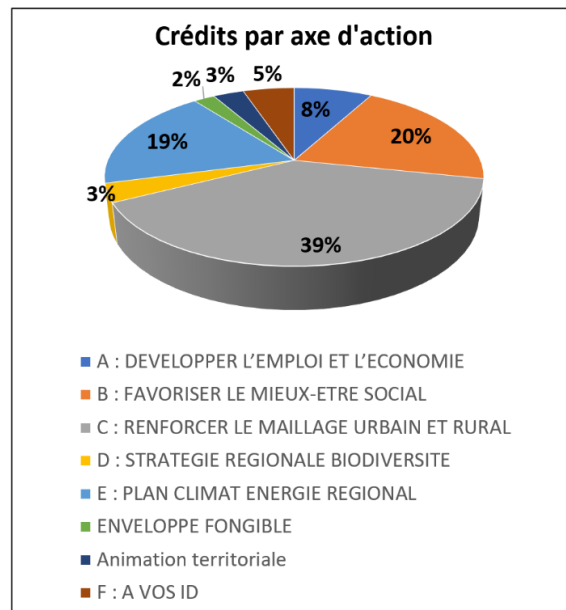
2) Bilans 2023 des dispositifs du Pays Vendômois

2.1-CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale)

Les trois premiers trimestres de 2023 ont été consacrés à la finalisation du CRST et sa présentation à la Région.

Le nouveau CRST 2023-2029 a été approuvé par la commission permanente régionale du 22 septembre 2023. Certains projets identifiés en amont et dont le lancement est intervenu avant cette date ont bénéficié d'une demande anticipée pour être financés.

L'enveloppe du nouveau contrat reste stable en montant ; 9 619 000 € pour 6 ans.



2.2-LEADER

Programmation 2014-2022 :

Sur la période de janvier à mars, 10 dossiers de subvention ont été programmés pour un montant de FEADER attribué de 136 343,63 €. Cette programmation s'est terminée au 31 mars mais les demandes de paiement des dossiers sur la programmation 2014-2022 peuvent être déposées jusque fin 2024. Ainsi 16 dossiers restent encore à payer, dont 10 sont déjà déposés, actuellement au Pays incomplets ou en cours d'instruction à la Région et 6 pour lesquels les projets sont encore en cours.

Programmation 2023-2027 :

A partir d'avril 2023, un travail pour la constitution d'un nouveau comité de programmation a démarré ainsi que la rédaction de la convention Leader entre la Région Centre Val de Loire et le GAL Vendômois. Ainsi le 8 novembre 2023, la 1^{ère} réunion du comité de programmation s'est tenue pour présenter aux membres le fonctionnement du GAL, valider le règlement intérieur et élire la Présidente : Isabelle MAINCION.

La signature officielle de la convention du GAL, avec la Région le 6 décembre ainsi que l'ouverture de la plateforme de dépôt des demandes d'aide qui a suivi, ont marqué le démarrage effectif de cette nouvelle programmation. Pour rappel, le GAL Vendômois a obtenu une enveloppe de 784 000 €.

Cette nouvelle programmation est également marquée par un passage à la dématérialisation : toutes les demandes devront être effectuées par les porteurs de projet sur la plateforme régionale « Nos Aides En Ligne », après un entretien avec l'animatrice Leader.

Au cours de l'année 2023, 11 porteurs de projets potentiels ont été rencontrés en vue d'une demande d'aide Leader sur la programmation 2023-2027.

2.3-Plateforme REV

Bilan Financier 2023 :

DÉPENSES	RESSOURCES
Charges directes de personnel	Subventions 42 100€
47 000 €	Région CEE actes SARE 9 700 €
Frais de déplacement et de mission	Région FEDER 32 400 €
400 €	Autofinancement 23 800 €
Prestation ADIL	Autofinancement 23 800 €
18 500 €	
65 900 €	65 900 €

L'année 2024 sera identique d'un point de vue budgétaire à l'année 2023.

Bilan activités 2023 :

Le bilan d'activités 2023 vous sera présenté, lors du prochain bureau, quand toutes les données statistiques 2023 me seront remontées.

Actu de la Plateforme REV :

Balades thermographiques sur les communes de Thoré la Rochette, Boursay et Montoire :



Deux autres balades à venir : Naveil et St Ouen.

2.4-COT 2

Avancement du COT en 2023 :

Mise en service de 4 installations :

- Sougé (réseau chaufferie bois de la mairie et réseau des écoles)
- Droué (chaufferie bois centre bourg)
- Mazangé (géothermie sur sondes de l'ancienne poste)
- École de musique de Montoire (géothermie sur corbeilles)

Lancement de travaux sur 3 projets :

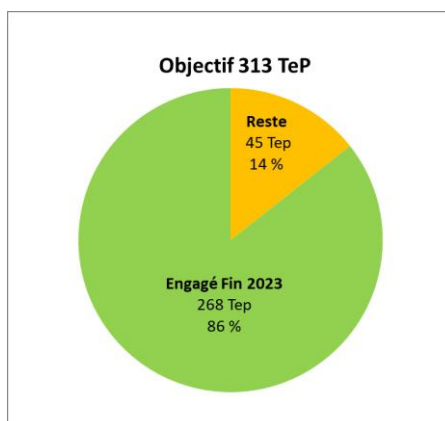
- St-Martin des Bois (Le gîte des Pignons, chaufferie bois)
- Lunay (chaufferie bois du groupe scolaire)
- Houssay (chaufferie bois mairie, école, salle des fêtes et commerce)

Lancement des consultations sur 4 projets :

- Sargé sur Braye (chaufferie bois salle polyvalent et local sport)
- Authon (géothermie sur sondes pour la salle polyvalente)
- Couëtron au Perche (chaufferie bois de Souday)
- Vendôme (géothermie sur nappe restaurant Auguste)

Lancement des études sur 4 projets :

- St-Firmin des prés (Chaufferie bois de l'école et de la salle polyvalente)
- Renay (chaufferie bois Mairie et salle des fêtes)
- Montrouveau (chaufferie bois Mairie et salle des fêtes)
- Villiers sur Loir (chaufferie bois du groupe scolaire)



2.5-Programme LIFE_LETsGO4Climate

Le Pays Vendômois fait partie, depuis janvier 2023, des 6 nouveaux territoires impliqués dans un projet régional et européen, aux côtés de la Communauté de communes Champagne Boischaux (36), Châteauroux Métropole (36), le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais (45), la Communauté de communes Touraine Est Vallée (37) et la Communauté de communes Ecueillé Valençay.

Baptisé LIFE_LETsGO4Climate (Local Energy Transition Strategy Going For Climate), ou en français « Osons la transition ! », ce projet s'inscrit dans la COP régionale et vise à faire émerger des initiatives citoyennes autour de la sobriété énergétique et de la production d'énergie renouvelable.

L'objectif concret est d'accompagner les habitants dans la réalisation d'actions en faveur de la transition énergétique, pour une consommation et une production d'énergie plus respectueuses de l'environnement.

Il est prévu pour chaque territoire un diagnostic territorial énergétique, des formations, la mobilisation de cent citoyens autour de 4 ateliers sur la transition énergétique.

Sur 2023, les événements suivants ont été organisés :

- 27/01/2023 : Séminaire d'intégration des 6 nouveaux territoires à Orléans. Pour le Pays Vendômois, participation de Jean-Claude Thuillier, Laurent Pineda, Thomas Hubert, Oriane Marcadet.
- 06/04/2023 : Journée d'information et de sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique à Pezou. 32 participants parmi les élus, les agents et associations du territoire concernées par la thématique. Cette journée était concentrée autour de l'information générale sur l'énergie, la consommation énergétique du territoire et l'identification de pistes d'actions à mener pour favoriser l'intégration des citoyens dans la transition énergétique.
- 10/05/2023 : Journée d'information sur les conversations carbone à Blois. Participant L. Pineda. Objectif : présenter ce que sont les « conversations carbone » en vue de recruter 5 binômes pour les animer sur le territoire.
- 31/05/2023, 01/06/2023 et 22/06/2023 : Formation « L'intelligence collective au service des Territoires » par l'ADEME à Orléans. Participants : Jean-Claude Thuillier, Laurent Pineda, Thomas Hubert, Oriane Marcadet et Patrick Chevalier (Perche Nature). Formation destinée aux techniques d'animation de réunions et de groupes de travail collectifs.
- 20/09/2023 : Spectacle de lancement du programme avec « le cabaret des métamorphoses » au palais des fêtes de Vendôme. Cet événement a attiré environ 80 personnes.
- Organisation de 2 des 4 ateliers les 18 octobre à St Ouen et 22 novembre à Cormenon (les suivants ont eu lieu les 13 et 17 janvier 2024).

2.6-Contrat Local de Santé (CLS)

Jusqu'au 30 juin 2023, la mission d'animation était assurée par une prestation de service de Territoires Vendômois à concurrence de 0,5 ETP, avec l'intervention de Graziela PEREIRA.

Cette mission sera désormais assurée par un agent du Pays Vendômois sur la base de 1 ETP, permettant l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un nouveau CLS.

Malgré un appel à candidature lancé dès l'été, une relance de poste en octobre et l'entretien avec plusieurs candidats (dont deux désistements), l'emploi sera pourvu le 1^{er} mars 2024 après 8 mois de vacance de poste.

Agnès DUBREUIL, infirmière de l'Education Nationale, détachée au centre hospitalier de Vendôme en qualité d'infirmière coordinatrice, devrait prendre ses fonctions au Pays Vendômois le 1^{er} mars.

En tant qu'animatrice territoriale de Santé, Mme DUBREUIL sera en charge de l'élaboration et de l'animation du Contrat Local de Santé 3^{ème} génération (CLS) du Pays Vendômois et plus particulièrement de faciliter l'accueil de nouveaux professionnels de santé de mettre en œuvre des fiches action du contrat local de santé.

Ses principales activités seront de

- Faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.
- Informer et mobiliser les professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social, les associations et organismes locaux, les collectivités et la population du Pays Vendômois autour du CLS.
- Animer le réseau d'acteurs de santé mobilisés autour du CLS.
- Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des fiches action identifiées du CLS : aide à la mise en œuvre, recherche de partenariats techniques et / ou financiers, aide à la coordination des différents partenaires.

- Organiser et animer des groupes de travail, les comités techniques et les comités de pilotage du CLS en lien avec les élus et le référent ARS.
- Accompagner l'évaluation des fiches action et suivi de l'évaluation du contrat local de santé.
- Assurer le suivi technique et règlementaire du CLS : comptes rendus des réunions, rapports d'activité, suivi des indicateurs...
- Accompagner les initiatives en matière de santé sur le Pays Vendômois.

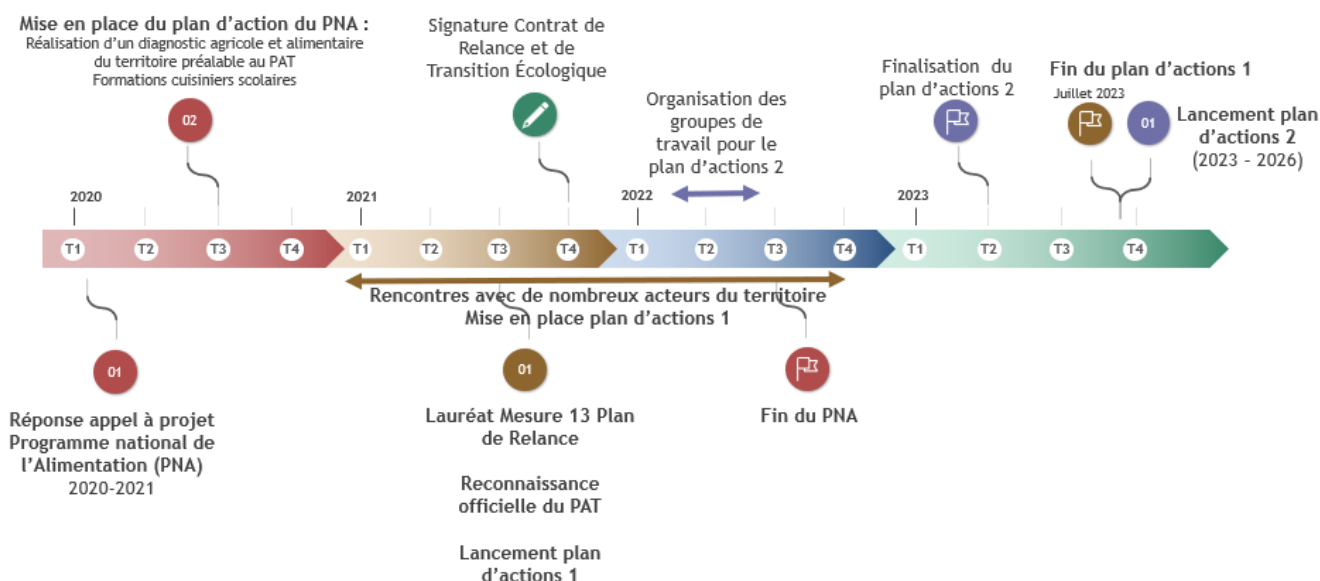
2.7-Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Présentation générale

Le Projet Alimentaire Territorial du Pays Vendômois a pour objectif de rassembler l'ensemble des acteurs du territoire autour de thématiques liées au développement d'une alimentation durable telles que la gastronomie, l'économie, l'environnement, la réduction des déchets, l'accès pour tous à une alimentation durable et le respect de la loi EGAlim.

Le Syndicat Mixte du Pays Vendômois a fait partie des lauréats de la mesure 13 de l'appel à projet France Relance pour mettre en place un PAT sur la période de juillet 2021 à juillet 2023. Le PAT du Pays Vendômois est reconnu officiellement par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire depuis juillet 2021 et cette labellisation court jusqu'en juillet 2024.

Calendrier



Objectifs et actions du 1^{er} PAT (2021-2023)

Le PAT du Pays Vendômois répond à 3 objectifs :

- faire émerger une identité locale forte via une alimentation durable
- mettre en place un outil de développement local et d'action collective
- organiser et fédérer les acteurs et habitants du territoire

Un premier plan (2021-2023), complètement achevé, a permis de mettre en place des actions concrètes avec des partenaires clés (les collectivités territoriales, Bio Centre, la Chambre d'Agriculture, AEFEL, etc.) tout en réalisant des groupes de travail afin d'enrichir ce premier plan d'actions et d'identifier de nouveaux projets à développer sur le territoire du Pays Vendômois.

Les principales actions menées en 2023.

- Finalisation de la formation des cuisiniers scolaires avec un point sur les recettes testées, difficultés rencontrées, ... - Conférence de presse à la salle Conditia afin de présenter aux élus, producteurs et cuisiniers du territoire l'engagement du Pays Vendômois envers la restauration collective.
- Animation d'un réseau des cuisiniers scolaires du Pays Vendômois. Organisation d'une visite de l'exploitation en agriculture biologique « la Ferme du Chat Blanc » à 41500 MAVES.
- Mise à disposition de tables de tri et de pesées auprès des restaurations collectives du Pays Vendômois pour mesurer le gaspillage alimentaire.
- Organisation d'une demi-journée de formation à la salle du Temple à Vendôme autour des enjeux liés à l'installation et la transmission des exploitations agricoles sur le Pays Vendômois.
- Conférence au lycée agricole de Vendôme à destination des parents d'élèves des écoles, des collèges et lycées de l'arrondissement de Vendôme afin de présenter les lois EGAlim et Climat & Résilience et les mesures en restauration scolaire.
- Animation d'un atelier en mai 2023 au collège de Saint-Amand Longpré auprès des collégiens lors de la journée écocitoyenne avec la participation du « Comptoir des Cocottes » autour de la précarité alimentaire, visualisation d'un extrait du film « La part des autres » (écrit et réalisé par Jean-Baptiste Delpias et Olivier Payage) et organisation d'un débat mouvant.
- Participation à la création du coffret d'accueil spécial « bienvenue au Pays Vendômois » proposé au travers du dispositif Jobpack Loir-et-Cher mis en place par l'Agence d'attractivité du Loir-et-Cher. Avec ce service, les nouveaux arrivants bénéficient d'un coffret de bienvenue comprenant notamment des produits locaux du Pays Vendômois et une brochure présentant les productions agricoles du Pays Vendômois. Co-organisation de la présentation de ce coffret à la presse à
- Accompagnement des communes et syndicats pour réaliser la télédéclaration de ses données d'achats de denrées alimentaires de 2022 dans le cadre de la loi Egalim
- Finalisation des clip-vidéos prévus sur 2021-2023, destinés à sensibiliser le grand public sur l'alimentation durable
- Finalisation du programme d'animations sur l'alimentation durable et le gaspillage alimentaire. Clôture de l'opération par une conférence de presse à l'EHPAD de Droué
- Définition du plan d'actions du PAT pour 2023-2026 et recherche de financements

Objectifs et actions du 2nd PAT (2023-2026)

Suite au 1^{er} plan d'actions (2021-2023), le PAT du Pays Vendômois continue de se développer et un second a été validé fin 2022 pour 2023-2026 caractérisé par 6 axes principaux :

1. Favoriser le développement durable des restaurants collectifs du territoire
2. Justice sociale et accessibilité pour tous à une alimentation de qualité et durable
3. Environnement, gestion des déchets et promotion d'une agriculture durable
4. Développer l'économie locale et préserver le foncier agricole
5. Mise en valeur du patrimoine alimentaire et de la gastronomie
6. Faciliter l'intégration des enjeux du PAT

Pour la mise en place de ces actions, le Pays Vendômois a été retenu auprès des appels à projets suivants :

- **Plan National pour l'Alimentation 2023.** Dépenses estimées 2023-2024 : 27 810€, subvention accordée 19 467 € (70%)

Objectifs et actions du projet :

- la réalisation d'un programme d'animations pour 6 classes (2 maternelles et 4 élémentaires) du Pays Vendômois autour de différents enjeux liés à une alimentation durable (consommer des produits bruts, lien environnement/alimentation, lien santé/alimentation, de la fourche à la fourchette...) se clôturant par la visite d'une exploitation agricole ;
- la formation du personnel de la restauration scolaire autour de l'éducation au goût des convives pour inciter les enfants à découvrir de nouvelles saveurs, à apprendre à apprécier les menus végétariens... L'objectif est de pouvoir former 12 agents pour l'année 2024.
- l'accompagnement et la sensibilisation de 4 restaurants collectifs (hors scolaires : EHPADs, ESAT, crèches...) pour réduire le gaspillage alimentaire et sensibiliser les convives ;
- la réalisation de 2 ateliers à destination du grand public (vingtaine de personnes) pour les sensibiliser à différents enjeux liés à l'alimentation durable tels qu'apprendre à cuisiner des produits bruts et locaux ou encore apprendre à cuisiner des légumineuses. Ces ateliers s'inscrivent notamment dans le cadre du Défi alimentation et s'ajoutent à ceux portés aujourd'hui par la ville du Vendôme.

- **Appel à Projet « Manger mieux pour Tous »** - Dépenses estimées 2023-2025 : 33 688€ (dont 10% du poste de chargée de mission PAT pour le pilotage), subvention accordée 27 500 € (soit 100% des dépenses hors chargée de mission)

Ce projet sera mené sur le territoire du Pays Vendômois sur 2024-2025 et est à destination des associations d'aide alimentaire, des épiceries sociales, des bénéficiaires de l'aide alimentaire et des producteurs locaux.

Les actions sont identifiées :

- Action 1 : le développement de partenariats d'acteurs locaux sur la précarité alimentaire (Restos du Cœur, Croix Rouge, CIAS, CCAS, producteurs, AMAP ...)
- Action 2 : réalisation d'un état des lieux sur la précarité alimentaire sur le Pays Vendômois, identification des canaux d'approvisionnement de l'aide alimentaire en produits de qualité et durables (réalisation du diagnostic en interne, recrutement possible d'un stagiaire en MASTER II ou école d'ingénieur)
- Action 3 : réalisation d'ateliers à destination d'un public en situation de précarité alimentaire, en lien avec
- Action 4 : achat de produits locaux par les organismes d'aide alimentaire, reversement d'une partie de la subvention accordée pour couvrir le surcoût des denrées alimentaires et pour la logistique.

Animation du PAT

Oriane MARCADET a quitté le poste de chargée de mission du PAT fin juillet 2023. Une procédure de recrutement a été engagée sans délai, sans toutefois aboutir à mi-janvier 2024 (candidatures inadéquates, prétentions salariales en inadéquation, annulation de candidature), mais des entretiens sont en cours.

Pour le financement de l'animation, le Pays sollicite le FEDER et le CRST pour couvrir 80% des frais de fonctionnement.

Par ailleurs un complément de financement sur les fonds Leader est envisagé pour couvrir les dépenses prévues au plan d'actions, au taux maximum.

Nouveau site internet du Pays Vendômois

Après plusieurs mois de réflexion, de maquettage, de développement, de saisie et de tests, le nouveau site du Pays Vendômois a ouvert le 4 octobre 2003. Ce nouvel outil de communication se veut simple, sobre, épuré mais performant pour informer les habitants, les associations, les porteurs de projets et les collectivités sur le rôle du Pays, ses actions, son actualité et son agenda.

<https://www.pays-vendomois.org> dispose d'une navigation optimisée et fluide pour s'adapter à tous les types de supports (ordinateurs PC/MAC/Linux/Chrome Book, tablettes, smartphone). La mise à jour du site est assurée entièrement par l'équipe du Pays qui dispose d'une interface simple pour mettre en ligne toute information et correction. Le développement a été confié à l'entreprise indépendante philippe-lecomte.com de Sougé.

3) Débat d'Orientations Budgétaires 2024

3.1-Propositions d'actions pour 2024

- Suivi du nouveau CRST
- Suivi de la nouvelle programmation 2023-2029
- CLS : Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un nouveau CLS
- Participation aux travaux d'élaboration et de suivi des documents d'urbanisme locaux du territoire
- Participation au suivi des actions touristiques en partenariat avec l'Office de Tourisme de Vendôme, le Pays Dunois
- PAT : Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission pour la mise en œuvre et le suivi du PAT dont les appels à projets pour lesquels le Pays Vendômois a été retenu (PNA Régional projet « Sensibilis'actions » et appel à projet national « Manger mieux pour tous)
- Conseils en matière énergétique (CEP)
- Suivi de la Plateforme REV (Rénover En Vendômois)
- Suivi des projets du COT
- Participation au suivi du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique)
- Veille d'appels à projets et autres sources de financement de projets pour le Pays et ses membres
- Participation du Pays Vendômois à des instances régionales/nationales ou autres selon les propositions de valorisation des expériences locales (Réseau OXYGENE, groupe de travail ISO 37101, Réseau national des PAT, Réseau Leader, ...)
- Suivi et animation du projet LIFE_LetsGo4Climate (2023-2024)

3.2-Propositions budgétaires pour 2024

Propositions de dépenses de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses courantes	Eau, électricité, loyer, assurances, fournitures administratives, ménages, frais de déplacements, frais téléphoniques, ...	38 400€	État (CLS et PAT) 48 120€
Autres services extérieurs	Plateforme REV : 18 500€ PAT : 33 800€ Life LETS_GO4Climate : 4 100€ Bois Energie : 1 500€	57 900€	Région : CRST : fonctionnement et CLS SARE : Plateforme REV Life LETS_GO4Climate 66 770€
Réserve		16 700€	Département 27 000€
Personnel	1 prestation de service CATV (Directeur) : 6 ETP : 1 secrétariat/comptabilité/RH, 2 CEP, 1 Leader, 1 CLS 1 PAT	441 000€	Communautés et communes 163 870€
Amortissement		8 400€	Leader (Animation, PAT) 89 200€
			COT2 30 000€
			FEDER Plateforme REV 30 000€
			Communautés pour CLS 20 000€
			Excédent antérieur reporté 87 440€
TOTAL		562 400€	TOTAL 562 400€

Propositions de dépenses d'investissement

Dépenses		Recettes	
Logiciels informatiques et comptables	10 000€	FCTVA	1 500€
Matériels informatiques, mobilier	21 000€	Dotation aux amortissements	8 400€
Réserve	48 200€	Excédent antérieur reporté	69 300€
TOTAL	79 200€	TOTAL	79 200€

3.3-Débat

4) Questions diverses

ANNEXES

SUBVENTIONS VOTÉES CRST du Pays Vendômois

A-Développer l'emploi et l'économie

4-Développement de l'agriculture biologique

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Création d'une exploitation en maraichage diversifié, cultivée en agriculture bio	EARL de la Percerie (Couëtron au Perche)	11/09/23	57 500 €	40	23 000 €	63 764 €
Installation de 3 maraichers et arboriculteur en agriculture bio	EARL des 3 Chemins (Couëtron au Perche)	11/09/23	75 000 €	40	30 000 €	75 507 €
Création de serres et tunnels froids pour l'installation en maraichage bio	TRUCHARD Antoine (Crucheray)	29/01/24	31 615 €	40	12 600 €	31 615 €
TOTAL action 4			164 115		65 600	170 886

5-Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Agrandissement du local de transformation à la ferme et création d'un atelier de pâtes	La Ferme de Charlin (Danzé)	11/09/23	40 857 €	35	14 300 €	49 323 €
Diversification/production de petit épautre	EARL La Providence (Villebout)	11/09/23	36 571 €	35	12 800 €	36 817 €
Acquisition de matériel pour le ramassage de la luzerne	SCEA du Perron (Couëtron au Perche)	11/09/23	16 857	35	5 900	16 900
Acquisition d'une remorque frigorifique	GAEC des Sapins	11/09/23	8 000	25	2 000	8 180
TOTAL action 5			102 285		35 000	111 220

TOTAUX A		266 400		100 600	282 106
-----------------	--	----------------	--	----------------	----------------

B-Favoriser le mieux-être social

19-Structure d'accueil petite enfance

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Création d'une maison d'assistantes maternelle	Busloup	11/09/23	692 456	40	179 000	692 456
TOTAUX action 19			692 456		179 000	692 456

21-Soutien aux commerces de proximité

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Acquisition / réhabilitation du dernier commerce boulangerie / épicerie/tabac	Vallée de Ronsard	11/09/23	591 734	25	177 500	716 143
TOTAUX action 21			591 734		177 500	716 143

22-Equipements sportifs et de loisirs

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Construction d'un bâtiment en bois sur l'hippodrome de Savigny	Société des courses hippiques de Savigny	15/11/23	50 604	20	10 100	50 604
TOTAUX action 21			50 604		10 100	50 604

TOTAUX B	1 334 794		366 600	1 459 203
-----------------	------------------	--	----------------	------------------

C-Renforcer le maillage urbain et rural

23-Aménagement d'espaces publics

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Aménagement d'un espace public intergénérationnel	Villiersfaux	15/11/23	158 753	40	63 300	159 173
TOTAUX action 21			158 753		63 300	159 173

25-Constructions de logements locatifs publics sociaux

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Création de 10 logements sociaux à Naveil (7 PLUS et 3 PLAI)	Terres de Loir Habitat	11/09/23	Forfait		29 000	1 929 387
Construction de 6 logements locatifs individuels sociaux à Droué	Terres de Loir Habitat	29/01/24	Forfait		18 000	1 461 806
TOTAUX action 25			0		47 000	3 391 193

TOTAUX C	158 753		110 300	3 550 366
-----------------	----------------	--	----------------	------------------

D-Stratégie régionale biodiversité

34-Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Acquisition roto-étrille	EARL du Couëtron (Couëtron au Perche)	11/09/23	11 429 €	35	4 000 €	11 429 €
TOTAUX action 34			11 429		4 000	11 429

TOTAUX D	11 429		4 000	11 429
-----------------	---------------	--	--------------	---------------

E-Plan Climat Energie Régionale

35-Plan isolation des bâtiments publics et associatifs

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Rénovation thermique de l'ancienne poste pour la création d'une épicerie associative	Mazangé	11/09/23	126 508	50	63 300	490 166
Rénovation d'un bâtiment à usage d'habitation dans le bourg	Le Temple	15/11/23	41 902	35	17 100	125 629
TOTAL action 35			168 410		80 400	615 795

35.2-Bonification climat énergie

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Rénovation thermique de l'ancienne poste pour la création d'une épicerie associative	Mazangé	11/09/23	126 508	10	12 600	490 166
Rénovation d'un bâtiment à usage d'habitation dans le bourg	Le Temple	15/11/23	41 902	35	3 400	125 629
TOTAL action 35.2					16 000	

35.3-Eclairage public

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Rénovation de l'éclairage public	Cellé	29/01/24	27 241	30	8 100	96 125
TOTAL action 35.3			27 241		8 100	96 125

36.4-Géothermie sur sondes verticales

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Rénovation thermique de l'ancienne poste pour la création d'une épicerie associative	Mazangé	11/09/23	125 696	36	45 100	490 166
TOTAL action 36.1			125 696		45 100	490 166

TOTAUX E			294 106		149 600	1 105 961
-----------------	--	--	----------------	--	----------------	------------------

A Vos ID

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Matériel pour la création d'une épicerie associative	Mazangé	15/11/23	23 581	31	7 400	24 272
TOTAL a Vos ID			23 581		7 400	24 272

Animation territoriale

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Animation 2022	SMPV				36 000	
Animation 2023	SMPV				43 000	
TOTAL Animation Territoriale			0		79 000	0

TOTAL DES SUBVENTIONS VOTEES (29/01/2024) : 817 500 €

Soit **8,50** % d'engagement

FORMULAIRE DE SAISINE DU REFERENT

DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local. »
(Article L. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales)

1) Qui êtes-vous ?

Nom :
Prénom :
Adresse personnelle :
.....
Ville :
Code postal :
Courriel personnel :
N° téléphone personnel (si besoin) :

2) Quel est votre mandat ?

Je suis (*rayez les mentions inutiles*) :

- Maire ;
- Président(e) d'une communauté d'agglomération ;
- Adjoint(e) au maire ;
- Vice-président(e) d'une communauté d'agglomération ;
- Conseiller(e) municipal(e) ;
- Conseiller(e) communautaire ;

Indiquer le nom de la commune ou de l'intercommunalité au titre de laquelle vous saisissez le référent déontologue :.....
Date du début du mandat :

3) Quelle est la situation qui vous conduit à saisir le référent déontologue des élus ?

Pour rappel, le référent déontologue a pour mission d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques prévus par la Charte de l'élu local.

La Charte de l'élu local prévoit que :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Veillez, dans l'encadré ci-dessous, détailler le plus précisément possible votre situation et la disposition de la Charte qui vous conduit à saisir le référent déontologue :

4) Comment joindre les pièces nécessaires à la compréhension de votre question ?

Pour faciliter l'examen de votre dossier, toutes pièces complémentaires accompagnant le présent formulaire de saisine devront être adressées :

- Soit par mail à l'adresse suivante : avocat.sandrinepouget@gmail.com, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel »
- Soit par courrier sous double enveloppes :
 - * une enveloppe extérieure envoyée à l'adresse suivante : 12 Grande Rue, 41100 Vendôme
 - * et une enveloppe intérieure fermée contenant tous les éléments de la saisine sur laquelle figurera EXCLUSIVEMENT la mention suivante :
« CONFIDENTIEL – A l'attention de Maître Pouget Sandrine – Référent déontologue des élus ».